



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2026.04.08/06

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-06-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Séance du 8 avril 2026 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR  
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

**Excusés avec pouvoir** : Laura GIACHERIO (pouvoir à Marie GIACHERIO) Aurélie RENO (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Christine DEMAY RIOU (Pouvoir à René NENNA), Suzy FAVRE ROCHEX (Pouvoir à Emilie BROTONS), Nadège CHATEL (Pouvoir à Laurence POTIER GABRION)

**Conseillers votants** : trente-trois.

## **Objet : Renouvellement des délégués au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend

- des membres du Conseil Municipal, désignés au scrutin proportionnel,
- et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL a été créée à La Roche Sur Foron par délibération en date du 25 juin 2003 comprenant 6 membres représentants du Conseil Municipal et un représentant d'associations locales. Par ailleurs suite à la modification des textes, par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a porté à deux le nombre de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil de confirmer la constitution de cette commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comportant 6 membres représentants le Conseil municipal, élus au scrutin proportionnel.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal en complément de l'élection des membres élus au sein de son assemblée, de nommer deux représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Monsieur le Maire propose comme candidats Mme Nadine CAUHAPE et M. Sébastien MAURE.

En outre, par mesure de simplification et de réactivité, il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CCSPL soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

**A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.**

Sont candidats :

- Pour « **LA ROCHE AUTREMENT** » : Marie GIACHERIO, Clémence NICOLAUD, Nicolas ORSIER, Théo LOMBARD
- Pour « **LA ROCHE ENSEMBLE** » : Youri DERVIN
- Pour « **LA ROCHE !** » : Nadège CHATEL

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Pour « **LA ROCHE AUTREMENT** » : 24 voix
- Pour « **LA ROCHE ENSEMBLE** » : 6 voix
- Pour « **LA ROCHE !** » : 3 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le nombre de 6 membres représentant le Conseil Municipal pour la CCSPL ;
- **ELIT** Marie GIACHERIO, Clémence NICOLAUD, Nicolas ORSIER, Théo LOMBARD, Youri DERVIN et Nadège CHATEL
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire du pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »** (Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE-ROCHEX):

- **APPROUVE** la désignation de Madame Nadine CAUHAPE et Monsieur Sébastien MAURE comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux. à la CCSPL.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 14 avril 2026  
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance,  
Saida HADDOUR

Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON



Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-06-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026